

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Aménagement du boulevard Ange Delestrade
A PLAN-DE-CUQUES**

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET

DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.

Entre

La commune de PLAN-DE-CUQUES, ci-après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire de Plan-de-Cuques**, en vertu d’une délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, ci-après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d’une délibération du Bureau Communautaire en date du 21 décembre 2015.

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville et M.P.M. ont engagé un projet visant à réaménager le boulevard Ange Delestrade, à Plan-de-Cuques.

L’aménagement projeté est destiné à réduire les vitesses, à favoriser et sécuriser les circulations piétonnes et modes doux, avec notamment la création d’un trottoir sécurisé et d’une zone de rencontre.

- **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M. et de la commune de Plan-de-Cuques, visant à réduire les vitesses et sécuriser les cheminements du boulevard Ange Delestrade, M.P.M et la commune de Plan-de-Cuques ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue à 252 500,00 euros TTC répartis comme suit :

- Part M.P.M	250 000,00 euros TTC
- Part Ville	2 500,00 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base de l'avant-projet en valeur septembre 2015 et avant lancement du dossier de consultation des entreprises pour le marché public de travaux.

Sont compris dans cette estimation les coûts afférents aux travaux, aux études et à la maîtrise d'œuvre.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement du boulevard Ange Delestrade à Plan-de-Cuques, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement du boulevard Ange Delestrade à Plan-de-Cuques, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le boulevard Ange Delestrade est un axe important des cheminements doux (notamment piétons) permettant la desserte du centre-ville, à proximité immédiate de la poste et des commerces du centre-ville de Plan-de-Cuques. Les trottoirs du boulevard Ange Delestrade sont devenus impraticables pour les piétons en raison du développement des troncs des platanes.

Le périmètre du réaménagement concerne l'ensemble du boulevard Ange Delestrade, dans sa section en sens unique (depuis la Poste jusqu'au numéro 98).

Les enjeux auxquels doivent répondre le projet de réaménagement sont :

- Favoriser les circulations douces et notamment piétonnes par la création d'un trottoir sécurisé ;
- Ralentir la vitesse des véhicules motorisés, en réduisant l'emprise de la chaussée (suppression du stationnement longitudinal) ;
- Un contre-sens cyclable ;
- Améliorer la lisibilité du boulevard Ange Delestrade dans son ensemble.

En accord avec la mairie de Plan-de-Cuques, l'aménagement comprendra en particulier :

1/ Aménagement d'une zone de rencontre en enrobé beige sur l'ensemble de l'emprise (voirie et trottoirs) ;

2/ Aménagement d'une chaussée à sens unique de 3,40 m de largeur, intégrant une piste cyclable à contre-sens ;

- en rive droite, dans le sens de circulation des véhicules :
 - o un trottoir sécurisé (largeur minimum de 1,40 m), sur la totalité du linéaire du boulevard Ange Delestrade ;
 - o restitution de 5 places de stationnements en face de la Poste (dont 1 PMR) ;
- en rive gauche, dans le sens de circulation des véhicules :
 - o restitution de 3 places de stationnements intercalés entre les platanes ;
- Traitement des entourages d'arbres.

Il convient de préciser que la ville fera son affaire d'éventuels travaux sur les réseaux secs et matériels d'éclairage publics.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (RTE, ErDF, GrDF, France Télécom...),

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de l'aménagement du boulevard Ange Delestrade à Plan-de-Cuques, sera réalisée en régie par M.P.M. ou attribuée à une entreprise ou groupement d'entreprises après mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée d'appel public.

■ ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE PLAN-DE-CUQUES

Le calcul du remboursement des travaux et de la maîtrise d'œuvre par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les études, travaux et leurs suivis faisant l'objet d'un remboursement de la Ville sont les suivants :

Pour la commune de Plan-de-Cuques :

- Espaces verts (entourages d'arbres)

Travaux restant de la compétence de la M.P.M. :

- Réseau et ouvrages d'assainissement des eaux pluviales
- Aménagement des trottoirs, de la piste cyclable, de la chaussée et des traversées piétonnes
- Fourniture et mise en œuvre de bordures
- Signalisation verticale de police et signalisation horizontale
- Mobilier urbain de sécurité

• **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part Ville (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement du boulevard Ange Delestrade	2 500,00 €	250 000,00 €	252 500,00 €

Les sommes sont en valeur septembre 2015, établies sur la base de l'avant-projet.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Ville s'élève donc à : 2 500,00 euros TTC.

• **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les révisions de prix.

■ **ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX**

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Ville qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ **ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES**

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Ville des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Espaces verts (terrassement, fourniture et mise en œuvre de béton poreux pour entourages d'arbres)

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA VILLE

8.1 Echancier des versements de la Ville

La Ville est redevable envers MPM des sommes TTC réellement acquittées par MPM pour les études, les travaux et leurs suivis, qui lui reviennent.

Les versements seront effectués par la Ville sur appel de fonds de MPM, aux étapes suivantes :

- 100 % à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif du marché de travaux et du montant des prestations de maîtrise d'œuvre, et intégrera les actualisations de prix.

8.2 FCTVA

La Ville fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2

- la Commune de Plan-de-Cuques
Hôtel de Ville
28, avenue Frédéric Chevillon
BP 46
13 712 PLAN-DE-CUQUES Cedex

**Pour la Commune de Plan-de-Cuques
Le Maire**

**Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président**

Jean-Pierre BERTRAND

Guy TEISSIER